Commune de CREVECHAMPS (54)

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
VALANT ELABORATION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Fiche Procédure
Enquête Publique

Dossier Enquête Publique

Document conforme à la délibération du Conseil Municipal du 30 Octobre 2017 arrêtant le projet du POS, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire

MAIRIE DE CRÉVÉCHAMPS (Meurthe-et-Moselle)

ESpace & TERRitoires
Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

écolor
BUREAU D'ÉTUDES & D'AMÉNAGEMENTS ÉCOLOGIQUES

PROCEDURE

Pourquoi une enquête publique dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme ?

L'article L. 152-19 du Code de l'Urbanisme dispose que le projet de Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique. Celle-ci doit être réalisée par le maire ou l'autorité compétente, conformément au chapitre III (« *Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement* »**)** du titre II (« *Information et participation des citoyens* ») du livre I^{er} du Code de l'Environnement.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur sont prises en considération par le maître d'ouvrage et l'autorité compétente pour prendre la décision.

Qui dirige cette enquête ?

L'enquête est conduite par un commissaire-enquêteur désigné par le président du Tribunal Administratif parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude.

Le commissaire-enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet de PLU, et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Différentes dispositions ont été mises en place afin que cela soit possible :

- la participation du public peut s'effectuer par voie électronique ;
- le maître d'ouvrage du PLU peut être reçu lors de l'enquête, à la demande du commissaire enquêteur ;
- des lieux concernés par le projet peuvent être visités, sauf les lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- toutes les personnes concernées par le projet de PLU et qui en font la demande peuvent être entendues ;
- l'organisation de toute réunion d'information et d'échange utile à l'enquête, avec le public et en présence du maître d'ouvrage.
- la nomination d'un expert pour assister le commissaire enquêteur sur une question spécifique relative au projet de PLU.

Combien de temps dure-t-elle ?

La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à trente jours. Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours supplémentaires, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

De quoi est composé le dossier d'enquête publique ?

Le dossier d'enquête publique comprend l'intégralité des documents du projet de PLU :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement de Développement Durables,
- le règlement,
- les plans et annexes.

Le dossier soumis à l'enquête comprend, en annexes, les avis des personnes publiques consultées.

Il comprend également une note de présentation non technique permettant de résumer le projet.

Si le projet a fait l'objet d'une procédure de débat public, le dossier comporte le bilan de cette procédure. Et si une concertation préalable n'a pas eu lieu, le dossier doit le mentionner.

Quelle est la suite de la procédure après l'enquête publique ?

Après l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié dans le respect des remarques formulées par le biais du commissaire-enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Pour être exécutoire, cette délibération :

- ne devra faire l'objet d'aucune notification de modification par le Préfet dans un délai d'un mois suivant sa réception par celui-ci ;
- sera affichée en mairie et au siège du conseil communautaire durant un mois, et une mention sera faite dans le journal local.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est ensuite tenu à la disposition du public.

Rappel de la procédure administrative d'élaboration du PLU

Procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

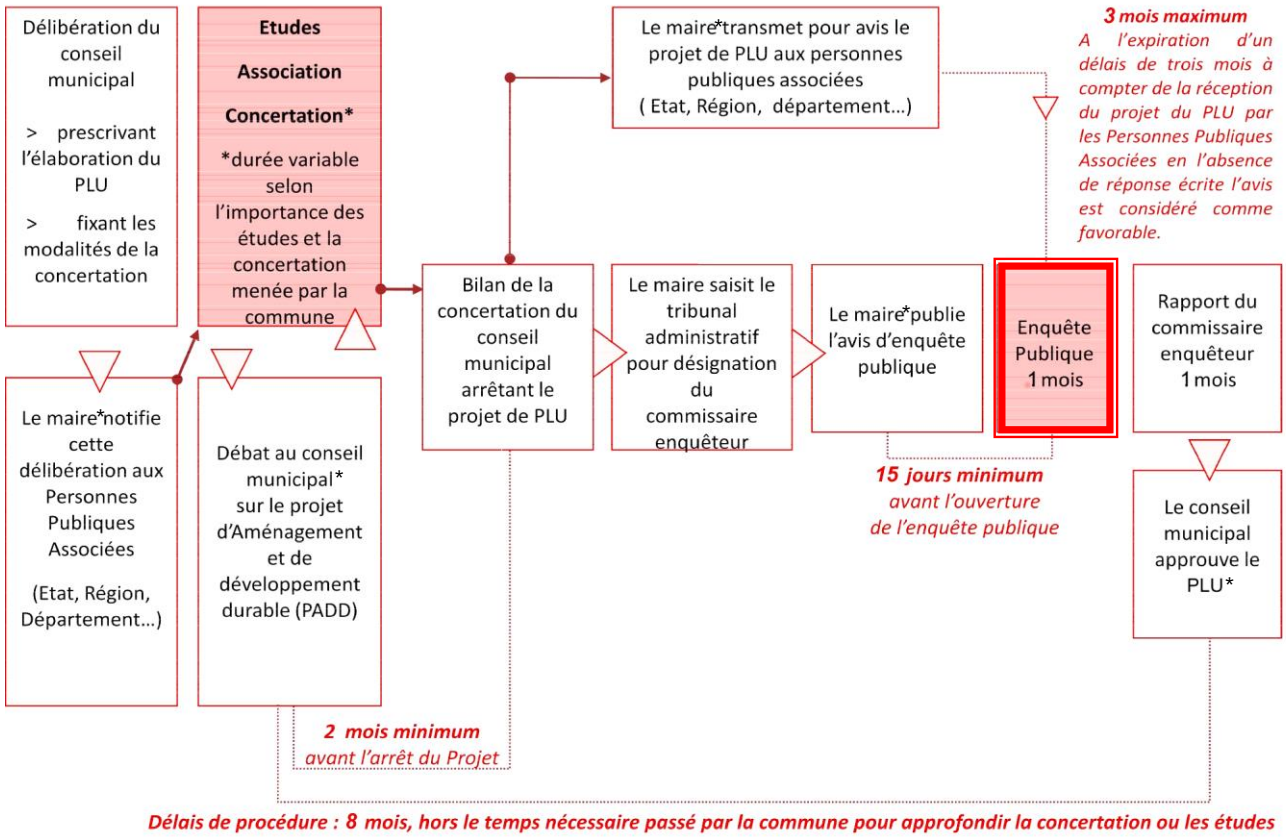

Délais de procédure : 8 mois, hors le temps nécessaire passé par la commune pour approfondir la concertation ou les études

** Président et Conseil communautaire lorsque la compétence est intercommunale*